

Version 2 : Références circulaires

ABT_BRUT.BASE

appelle le brut et donc CHEQUESANTE. Quand il y a un pourcentage de contribution au frais de santé (constante générale) c'est un pourcentage du brut.

La règle

*Si votre salaire brut fait l'objet d'un abattement professionnel (comme la **Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS)** applicable dans le bâtiment, le transport ou le spectacle), cela **dépend de la rédaction des accords de votre entreprise**. [1]*

Deux situations se présentent :

1. La règle de l'entreprise vise le « brut abattu »

*Si l'accord collectif de votre entreprise précise que la cotisation de mutuelle se calcule sur l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, c'est le **salaire brut abattu (le brut après déduction)** qui sert de base au calcul. [1]*

- Votre chèque santé s'en trouvera directement **diminué**, car le montant de référence calculé en pourcentage sera plus bas.*

2. La règle vise le « salaire brut de base »

*Si l'accord de votre entreprise précise que la cotisation est indexée sur le « salaire de base oncontractuel » ou le « salaire brut fixe » (hors frais professionnels), l'abattement n'a **aucun impact**. [1]*

- Le calcul se fait sur votre salaire brut complet, avant l'application de la DFS.*

☐ Le garde-fou : Le montant plancher

*Même si votre salaire brut est abattu et que le chèque santé baisse, l'employeur reste soumis au **montant minimal légal au prorata de vos heures***

On va considérer prendre la règle la plus favorable au salarié c'est à dire que l'on va déterminer le chèque santé sur le montant non abbatu

Avant

```
si ( CONSTANTE( GENERAL. CS_POURCONTRI ) = 0 )
alors ( MAXIMUM( CONSTANTE( GENERAL. CS_MTREF ) ; CONSTANTE( GENERAL. CS_FORFCONTRI ) )
        *CONSTANTE( CONTRAT. HORAIREMENSUEL )
        /151. 67
```

```
)  
sinon ( CONSTANTE( GENERAL. CS_POURCONTRI) *  
    exclure( [ BRUT. MONTANT] ; [ CHEQUESANTE. MONTANT] ) /100  
)
```

Après

```
si ( CONSTANTE( GENERAL. CS_POURCONTRI) =0)  
alors ( MAXIMUM( CONSTANTE( GENERAL. CS_MTREF) ; CONSTANTE( GENERAL. CS_FORFCONTRI) )  
    *CONSTANTE( CONTRAT. HORAIREMENSUEL)  
    /151. 67  
    )  
sinon ( CONSTANTE( GENERAL. CS_POURCONTRI) *  
    exclure( [ BRUT. MONTANT] ; [ ABTBRUT. MONTANT] ; [ CHEQUESANTE. MONTANT] ) /100  
    )
```

51_ANC.BASE

Revision #1

Created 2 October 2026 09:02:14 by Valéry HUMEZ

Updated 2 October 2026 09:13:15 by Valéry HUMEZ